



**ÉCLAIRAGE #2**

**FEVRIER  
2023**

**AGRI • AGRO**

PRODUC • TRANSFO • SERVICES

# **MEGA-BASSINES :**

**DE QUOI PARLE-T-ON ?**



# MEGA-BASSINES : DE QUOI PARLE-T-ON ?

## Définitions



L'irrigation en agriculture est pratiquée depuis l'Antiquité. Elle sécurise l'apport régulier en eau ou aux moments critiques de la croissance des cultures. L'agriculture utilise de l'eau pour l'abreuvement des animaux également.

Pour mobiliser cette eau, l'agriculture a recours à un prélèvement (pompage dans un cours d'eau, puits ou forage dans la nappe) et/ou à un stockage de l'eau.

Il existe différents types de stockage d'eau :

- la retenue collinaire est un plan d'eau alimenté par les eaux de ruissellement ou de drainage, implanté sur un terrain en pente ;
- la réserve alimentée par un pompage dans la nappe souterraine, ou dans un cours d'eau ;
- la retenue alimentée par un cours d'eau, en dérivation ou barrage sur un cours d'eau.

La bassin est un ouvrage creusé, entouré d'une digue et étanchéifié par une géomembrane (film plastique).

Prélèvement ou stockage, ces ouvrages agissent sur le milieu et ils sont soumis à déclaration ou autorisation en fonction de leur type et leur dimension.

## Les méga-bassines contestées

Les méga-bassines en question des Deux-Sèvres, Vendée et dans la Vienne sont alimentées par prélèvement dans la nappe phréatique. Le terme « réserve de substitution » est utilisé car, en stockant l'eau prélevée l'hiver, elles permettent de remplacer les prélèvements en période la plus difficile : l'été.

Le surnom de méga-bassin leur a été donné en raison de leurs dimensions. Il s'agit ici de réservoirs couvrant plusieurs hectares, d'une profondeur de plusieurs mètres. La bassin de Sainte-Soline, qui a été la cible des manifestations, couvre une surface de dix hectares (477 mètres de long sur 282 mètres de large), elle est entourée de digues de huit mètres de haut, pour un volume utile de 650 000 mètres cubes. Six à huit forages sont nécessaires pour remplir la bassin en pompant l'eau pendant près de deux mois. Une méga-bassin alimente 10 à 15 exploitations agricoles.

**Il est important de relever que le sujet n'est pas l'édification d'une bassin, mais d'un projet global, d'une politique générale de création de réserves de substitution, soutenu par l'Etat.** Il y a ainsi vingt-sept

ouvrages en Vendée, seize en Deux-Sèvres en cours de réalisation, trente en Vienne, projet récemment validé par la préfecture. Des projets sont évoqués en régions Centre-Val de Loire et Bretagne. Il s'agit d'une orientation issue du Varenne de l'eau et de l'adaptation au changement climatique, organisé par le ministère de l'Agriculture début 2022. L'Etat soutient la réalisation de retenues collectives et a mis en place un fonds de 100 millions d'euros pour subventionner les investissements.



# LES ARGUMENTS EN PRÉSENCE



Les promoteurs de ces projets mettent en avant que ces réserves constituent une adaptation au changement climatique. Ils observent que le volume de précipitations annuelles ne se réduit pas mais ces pluies sont plus irrégulières. Elles peuvent être massives l'hiver et insuffisantes l'été. Les réserves de substitution stockent l'eau en surplus de l'hiver (« l'eau qui part à la mer » expression utilisée) pour l'utiliser l'été. Elles permettent ainsi d'irriguer les cultures sans prélever sur les cours d'eau et la nappe pendant l'été, quand la ressource est la moins disponible. L'apport en eau ainsi permis contribue à maintenir l'activité agricole, à assurer la production alimentaire et à sécuriser la production de fourrage pour les élevages locaux.

Les opposants considèrent qu'en pompant dans la nappe pour alimenter un stockage, il s'agit de la privatisation d'un bien commun. En période de sécheresse, les agriculteurs raccordés à l'équipement (une dizaine par ouvrage, 100 à 250 au niveau du département) pourront continuer à irriguer quand les agriculteurs qui irriguent par prélèvement seront soumis aux restrictions ordonnées par la préfecture, comme les autres usagers de l'eau. Ajoutons que ces ouvrages privés sont largement financés par de l'argent public :

agence de l'eau, collectivités territoriales. Le projet de la Vienne est ainsi constitué de trente réserves de substitution pour un montant total de 60 millions d'euros, subventionné à hauteur de 70 %. 120 exploitations agricoles – moins de 1 exploitation sur 10 du bassin du Chain – seront raccordées à ces ouvrages (le coût de construction d'une méga-bassine est de deux à cinq millions d'euros).

Les scientifiques contestent l'idée d'une eau qui serait perdue sans ces stockages (il est question ici des bassines alimentées par pompage dans les nappes phréatiques, pas des retenues collinaires qui récupèrent l'eau issue du ruissellement). Les précipitations entrent dans le cycle de l'eau, elles rechargent les nappes souterraines, qui stockent l'eau et réalimentent les cours d'eau qui rejoignent l'océan. Plusieurs hydrologues se sont exprimés pour avertir qu'une bassine n'est qu'une solution temporaire car en prélevant dans la nappe, elle réduit le volume de celle-ci qui devra être de nouveau rechargée. Mais en cas de sécheresse pluriannuelle, les nappes ne sont pas assez réalimentées, même l'hiver. Ainsi ces prélèvements peuvent prolonger l'effet des sécheresses. Cela a été démontré, en Chine, en Espagne, aux Etats-Unis...

# POSITIONNEMENT CFDT AGRI-AGRO

L'eau est un bien commun indispensable aux écosystèmes, à la fourniture d'eau potable pour les populations, aux usages économiques dont l'irrigation agricole. La ressource n'est pas infinie et le changement climatique va compliquer sa disponibilité. Dès lors le sujet du **partage de l'eau entre le milieu naturel et les différents usages est crucial. La gouvernance de l'eau doit associer toutes les parties pour assumer les choix qui devront être faits.** Ces arbitrages sont réalisés après études quantifiant la ressource disponible et les différents usages, permettant d'établir les équilibres quantitatifs sur un territoire et de planifier les prélèvements. **A défaut, les conflits d'usage sont inéluctables.** Les Assises de l'eau de 2019 ont préconisé l'élaboration de Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE), démarche s'appuyant sur un diagnostic et un dialogue entre les différents acteurs. **Dans le cadre de retenues de substitution alimentées par pompage dans la nappe phréatique, financées avec de l'argent public, l'accord sur un projet partagé par l'ensemble des parties prenantes nous paraît indispensable.** Nous constatons que les projets de méga-bassines en cours en Deux-Sèvres et dans la Vienne ne respectent pas cette bonne gouvernance. Dans le projet de construction des méga-bassines de la Vienne, sur le bassin du Clain, le préfet a validé le protocole en novembre 2022 lançant ainsi les travaux d'édification des retenues, sans attendre les résultats de l'étude qui seront remis au premier trimestre 2023, sans attendre l'élaboration d'un PTGE, en se passant de l'accord d'acteurs majeurs : acteurs agricoles autres que FNSEA, associations environnementales, fédération de pêche et associations de rivières et la communauté urbaine du Grand Poitiers qui, avec sa régie publique, gère l'accès à l'eau potable pour ses habitants. En outre, les projets de bassine en Deux-Sèvres et Vienne font face à plusieurs recours devant le tribunal administratif.

Les méga-bassines ne semblent pas être une solution durable. Au mieux, elles pallient temporairement la baisse de la disponibilité en eau.

Cela doit nous amener, d'une part, à nous interroger sur l'usage de l'eau en agriculture : l'irrigation doit-elle être mobilisée pour maintenir des systèmes de production mal adaptés au contexte de déficit structurel en eau ? Observons que ces projets s'installent dans des zones intermédiaires où se développent les grandes cultures et l'élevage en ration sèche, en place de la polyculture-élevage. Ces projets sont en outre destinés à quelques exploitations et, par leur dimension et leur coût, ne sont pas accessibles aux productions maraichères à destination du marché local par exemple.

D'autre part, la principale réserve d'eau est le sol. Face au manque de disponibilité en eau pluviale, il importe d'adopter les pratiques agroécologiques qui permettent d'augmenter la capacité de rétention en eau des sols : par la plantation de haie (agroforesterie), implantation de talus et de bandes enherbées, apport de matière organique, agriculture de conservation, etc. Les contreparties environnementales inscrites dans les protocoles des projets de retenues de substitution paraissent bien faibles et, surtout, elles devraient constituer un préalable à l'irrigation et non une contrepartie ! Par ailleurs, l'artificialisation des sols, qui n'est pas propre à l'agriculture, loin de là, est problématique : l'objectif de zéro artificialisation nette se révèle particulièrement pertinent. **Ainsi, l'agriculture doit s'adapter en étant plus économe sur son usage de l'eau.**

Concluons en rappelant que ce sujet est d'actualité en raison du dérèglement climatique. Au-delà de l'adoption de pratiques agroécologiques plus économes, il importe de s'engager pleinement dans une transition écologique juste, qui doit nous amener à nous interroger sur nos modes de production et de consommation.

## BASSINE = LAC ARTIFICIEL ?

Une bassine n'est pas un lac artificiel, alimenté par les eaux de ruissellement ou par une dérivation d'un cours d'eau. Un écosystème peut se recréer autour du lac artificiel, favorable à la biodiversité. La bassine, ouvrage édifié et étanchéifié, entouré de hautes digues, ne le permet pas. Par ailleurs, le pompage de l'eau conservée dans la nappe souterraine, pour être stockée en plein air, réduit sa quantité, par évaporation et sa qualité sanitaire.



# IRRIGATION : LES PRÉALABLES

- 1 - la concertation, pour construire un projet partagé de gestion de l'eau
- 2 - des pratiques agroécologiques plus économes en ressources dont l'eau

## POSITION CFDT AGRI-AGRO

L'eau est un bien commun indispensable aux écosystèmes, à la fourniture d'eau potable pour les populations, aux usages économiques dont l'irrigation agricole. La ressource n'est pas infinie et le changement climatique va compliquer sa disponibilité. Dès lors le sujet du partage de l'eau nécessite un projet partagé par l'ensemble des parties prenantes. C'est l'objet de la gouvernance de l'eau.

La construction de cet équilibre ne peut ignorer les questionnements indispensables sur nos modes de production et de consommation dans le cadre de la transition écologique juste.

Ainsi la CFDT Agri-Agro n'est pas favorable aux projets de méga-bassines qui sont une préemption d'une ressource commune au bénéfice d'une partie des usagers. La CFDT Agri-Agro considère que la mise en œuvre de démarches collectives de pratiques agroécologiques dans les territoires est un préalable.



**AGRI • AGRO**  
 PRODUC • TRANSFO • SERVICES



**AGRI • AGRO**  
 PRODUC • TRANSFO • SERVICES  
 S'ENGAGER POUR CHACUN  
 AGIR POUR TOUS



47 - 49, AVENUE SIMON BOLIVAR 75950 PARIS CEDEX 19  
 TÉLÉPHONE : 01 56 41 50 50 - E-MAIL : fga@cfdt.fr

Sources :

Europa Lex

Site ministère de l'Agriculture

Site ministère de la Transition Ecologique

Cour des Comptes- Référé n° S2019-2659 - Le bilan des plans Ecophyto

Rapport CGAAER-CGED-IGF « Evaluation des actions financières du programme Ecophyto » - mars 2021